



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/152
24 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 24 FÉVRIER 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE PRÉSIDENT EXÉCUTIF ADJOINT
DE LA COMMISSION SPÉCIALE CRÉÉE PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
EN APPLICATION DE L'ALINÉA b) i) DU PARAGRAPHE 9 DE LA
RÉSOLUTION 687 (1991) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

Au nom du Président exécutif, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration commune signée par M. Tariq Aziz, Vice-Premier Ministre iraquien, et le Président exécutif lors de la visite que ce dernier a effectuée à Bagdad du 20 au 23 février. Cette déclaration commune indique notamment que le Gouvernement iraquien a accepté que les moteurs de missiles détruits soient enlevés d'Iraq pour être analysés par des experts en dehors du pays, conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 30 décembre 1996 (S/PRST/1996/49).

Si nécessaire, le Président exécutif pourra fournir oralement des renseignements plus précis aux membres du Conseil, et ce dès son retour le lundi 3 mars 1997.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe aux membres du Conseil de sécurité.

Le Président exécutif adjoint

(Signé) Charles DUELFER

ANNEXE

Déclaration commune datée du 23 février 1997

Conformément au Programme d'action commun adopté le 22 juin 1996, le Vice-Premier Ministre iraquien et le Directeur exécutif de la Commission spéciale ont tenu leur réunion bimestrielle à Bagdad, du 20 au 23 février 1997. Les résultats de cette réunion sont les suivants :

Le Gouvernement iraquien a présenté des explications sur certains points soulevés par la Commission spéciale lors des discussions de décembre 1996 sur les missiles, ce qui a permis de faire progresser la question de l'inventaire des missiles de longue portée interdits.

Le Gouvernement iraquien a accepté que les restes des moteurs des missiles interdits soient enlevés d'Iraq pour que la Commission puisse effectuer une analyse technique approfondie. Cette analyse sera effectuée avec le concours d'une équipe d'experts internationaux, sous la supervision de la Commission, dans des laboratoires mis à la disposition de cette dernière par des Gouvernements qui contribuent à ses travaux. Avant d'être enlevées, certaines parties de missiles seront examinées en Iraq pour permettre la collecte de renseignements supplémentaires utiles à l'inventaire des missiles interdits. Il a été convenu que la Commission communiquerait les résultats de l'analyse au Gouvernement iraquien dès qu'ils seraient disponibles et que ses conclusions concernant lesdits résultats ne seraient imprimées ou rendues publiques qu'à l'issue de consultations avec lui.

Selon la procédure suivie lors des discussions de décembre 1996 sur les missiles, le Gouvernement iraquien et la Commission ont entamé un examen détaillé de la question des armes chimiques à un niveau politique élevé. La Commission a fait part de ses préoccupations sur des questions en suspens dans ce domaine. Des experts des deux parties ont mené des discussions techniques approfondies. Le Gouvernement iraquien s'est engagé à continuer de répondre aux préoccupations de la Commission et, dans cette optique, il a été convenu qu'ils travailleraient l'un et l'autre intensivement en commun. C'est dans cette perspective qu'une réunion technique de suivi se tiendra à la mi-mars.

Les deux parties ont réaffirmé leur attachement au Programme d'action commun. Les discussions du mois de février ont été empreintes de professionnalisme et ont été menées dans un esprit constructif en vue de clore le dossier sur les armes interdites telles qu'elles sont définies à la section C de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité.

Le Vice-Premier Ministre et le Président exécutif sont convenus de se réunir à Bagdad au cours de la première semaine d'avril 1997.

Le Vice-Premier Ministre
iraquien

(Signé) Tariq AZIZ

Le Président exécutif de la
Commission spéciale

(Signé) Rolf EKEUS
